

Indicatifs d'appel spéciaux au Canada

Une recommandation pour changement

Résumé Exécutif

Les opérations avec un indicatif d'appel spécial ont été une nouvelle et excitante expérience pour plusieurs radioamateurs canadiens. Certains voient les indicatifs d'appel spéciaux simplement comme une des multiples facettes de participation dans la commémoration d'un anniversaire pour un événement historique ou communautaire significatif. Qu'importe le niveau d'engagement personnel pourrait-être, l'activité avec un indicatif d'appel spécial débute par l'émission d'une autorisation d'Industrie Canada.

Les indicatifs d'appel spéciaux sont populaires auprès des participants aux concours dans le monde entier et parce que c'est un groupe aisément identifiable, un sondage a été conduit parmi les participants canadiens pour identifier le degré de satisfaction du processus d'assignation des indicatifs d'appel spéciaux au Canada. Le Canada demeure derrière d'autres pays de l'IARU en ce qui concerne la flexibilité du processus d'assignation des indicatifs d'appel spéciaux et le sondage a confirmé que des changements sont souhaités.

Les recommandations résultant du sondage ont été étendues après la nouvelle consultation pour englober les besoins de tous les groupes d'intérêt spéciaux désireux d'obtenir une autorisation pour un indicatif d'appel spécial pour n'importe quel but raisonnable sont récapitulées ci-dessous.

Aucun changement des critères "à but raisonnable" pour l'émission n'est suggéré.

Les principaux changements de politique recommandés sont doubles :

- a.- La suppression des liens entre le type d'événement spécial et la construction spécifique d'indicatif d'appel permettant ainsi pour toutes les constructions de préfixe/suffixe canadiens pour être disponible pour tous les types d'événements spéciaux.
- b.- Un changement pour une période équitable d'utilisation de 30 ou 60 jours annuellement pour une publication catégorie IV.

Des changements mineurs supplémentaires provenant des consultations sont recommandés

Ce document recherche votre appui pour les changements recommandés et votre appui pour solliciter l'engagement de RAC pour adresser une pétition à Industrie Canada pour les amendements tant politiques qu'aux règlements pour réaliser les changements.

1. Arrière plan

Ces dernières années, beaucoup de pays membres de l'IARU ont augmenté leurs attributions d'indicatifs d'appel spéciaux pour s'adapter à un plus large éventail d'événements comprenant les besoins des participants aux concours radioamateur. Pour comparer la façon dont les indicatifs d'appel spéciaux sont octroyés par d'autres pays membres de l'IARU visitez : http://www.radiosport.ca/RSC-documents/2x1_allocation.pdf. Au Canada, Industrie Canada (IC) a attribué des indicatifs d'appel pour des "Événements Spéciaux" pendant plusieurs années principalement reliés aux événements historiques, commémoratifs ou aux événements spéciaux où le mot spécial était subjectivement défini. Jusqu'à récemment, les participants aux concours désirant un indicatif d'appel spécial pour un concours particulier étaient confrontés à devoir choisir (ou peut-être inventer) un événement suffisamment spécial qui rencontrait la politique d'IC afin d'obtenir un indicatif d'appel spécial. La politique a été décrite dans le document CIR-9 d'IC qui a défini les règles de base pour l'attribution d'indicatif d'appel spécial.

En octobre 2005, IC a amendé le CIR-9, 2^e édition et les concours ont reçu un statut de type événement spécial pour lequel un choix limité d'indicatifs d'appel spéciaux pourrait être attribué. Le CIR-9, 2^e édition définit également des règlements additionnels pour l'établissement d'indicatifs d'appel spéciaux pour utilisation dans les concours. Tandis que la 2^e édition est un développement encourageant, une majorité de participants aux concours canadiens consultés par Radio Sport Canada au début de 2006 ont déclaré qu'il ne suffisait pas aux attentes.

Ce document est principalement concerné par la modification du règlement et recommande des changements pour l'attribution d'indicatifs d'appel spéciaux attribués pour les concours et autres événements spéciaux.

Pour la plupart, des détails d'exécution sont laissés pour être établis d'un commun accord parmi les dépositaires. Le document sera distribué aux clubs et aux individus pour recevoir les commentaires de la communauté radioamateur dans son ensemble, au-delà de la communauté des participants aux concours sondés jusqu'ici. Nous demanderons les commentaires sur la viabilité des modifications proposées et chercherons un accord pour soumettre les changements au gouvernement avec une forte recommandation pour l'adoption basée sur l'appui répandu de la communauté radioamateur du Canada.

2. Les publications

2.1 Le désir d'un changement

Une discussion d'information parmi les membres de la communauté canadienne des participants aux concours a indiqué un mécontentement sur la disponibilité limitée des indicatifs d'appel spéciaux pour usage dans les concours. Les adhérents ont observé que d'autres juridictions nationales offraient des processus relativement faciles par lesquels un indicatif d'appel spécial pour une durée limitée pourrait être attribué.

Ils ont perçu que le Canada tirait de l'arrière, au lieu de mener le groupe dans l'innovation. Plus de discussions ont mené à la création de Radio Sport Canada qui est consacrée à trouver une manière de satisfaire les désirs émis de la communauté des participants aux concours tout en reconnaissant et préservant l'autorité et la responsabilité administrative d'IC en ce qui concerne la certification des amateurs.

2.2 CIR-9 2^e édition : dispositions existantes

Le CIR-9 définit un sous-ensemble de préfixes d'indicatifs d'appel canadien qui sont disponibles aux demandeurs d'événements spéciaux nationaux, régionaux et municipaux et à un événement plus limité, le deuxième sous-ensemble est disponible aux indicatifs d'appel spéciaux avec les demandeurs pour préfixe spécial. L'utilisation d'indicatif d'appel spécial pour des événements nationaux est limitée à 60 jours et les événements régionaux et municipaux à 30 jours. Les applications des participants aux concours mènent aux indicatifs d'appel dans le deuxième sous-ensemble de préfixes spéciaux et des demandes sont faites conformément aux dispositions CIR-9 section 2.2. Catégorie IV.

Le CIR-9 limite la période d'utilisation aux événements faisant partie d'une fenêtre de 60 jours qui dans la pratique, peut-être judicieusement choisie pour entourer deux concours reliés à des événements qui se suivent sur le calendrier des concours. Pour des concours typiques de week-end, ceci signifie seulement 4 jours réels d'utilisation pendant la fenêtre de 60 jours, à la différence d'un événement national ou régional qui permet 60 ou 30 jours d'utilisation. Il n'y a aucune disposition pour de plus longues périodes d'utilisation, indépendamment d'une utilisation limitée permanente/à vie pour des événements de concours.

Actuellement, les honoraires de 60\$ couvrent une seule période 60 jours et pour les périodes de 60 jours additionnels les honoraires sont payables au fur et à mesure que les applications additionnelles sont acceptées.

Le CIR-9 ne définit pas une liste de concours et implicitement un ensemble de dates où des indicatifs d'appel spéciaux peuvent être obtenus par application. Au lieu de cela, le CIR-9 incorpore comme référence une liste de concours recommandés à IC par RAC¹. Cette liste inclut actuellement les concours ARRL DX (CW et SSB), les concours CQWDX (CW et SSB), les concours CQWPX (CW et SSB) le concours de l'IARU en HF, le concours Canada Day de RAC et le concours Winter de RAC.

¹ RAC Board Motion #35/06 http://www.rac.ca/service/BoardMinutes_2006-10-17.pdf

2.3 Administration des indicatifs d'appel

L'administration des indicatifs d'appel est faite par le personnel au Centre de Service Radio Amateur d'Industrie Canada (CSRA) où, comme dans beaucoup de départements et agences fédéraux ayant un contact public direct, la charge de travail est souvent plus grande que le personnel disponible ainsi que leurs ressources pour de telles éventualités.

Le système de base de données employé par IC ne peut pas directement manipuler la construction d'indicatifs d'appel 2x1 ou 2x4 et une intervention manuelle significative est exigée pour chaque application traitée.

En dépit du déficit reconnu de ressource du CSRA, IC a apparemment exprimé une résolution ferme pour maintenir la responsabilité administrative totale des autorisations du service radioamateur en dépit des offres de RAC pour prendre une certaine charge administrative.

Tandis que diverses initiatives e-Gouvernement ont créé publiquement des processus d'affaires en ligne accessibles avec d'autres départements et agences fédéraux, le centre de service radioamateur est peut-être à plusieurs cycles budgétaires des déploiements semblables.

3. Mesures prises

3.1 Site Web de RSC (Radio Sport Canada)

Le [Site Web](#) de RSC a été activé en janvier 2006. L'objectif indiqué sur le site Web de RSC est *de changer la manière que les indicatifs d'appel de 2x1 sont attribués pour l'usage dans les événements sportifs de radio, et de recommander vivement un processus qui satisfait mieux les besoins d'IC et de la communauté sportive radioamateur.*

Un plan d'action de huit étapes a été mis en application qui consiste à (1) rassembler des informations d'arrière plan, (2) de faire un consensus des besoins 2x1 de la communauté sportive par radio canadienne, (3) préparer un dossier (ébauche 1), (4) partager le dossier avec la communauté sportive radio canadienne par courriel et réunir les commentaires, (5) modifier le dossier (l'ébauche 2), (6) partager les besoins avec la communauté radioamateur générale lors des réunions de club et réunir les commentaires, (7) préparer le projet définitif sur papier et (8) s'assurer de l'appui de RAC pour présenter cette proposition à IC. Ce document représente l'accomplissement de l'étape 3.

3.2 Sondage

Au début 2006, de la recherche fondamentale a été conduite par RSC pour établir la taille de la communauté canadienne des participants aux concours et pour recueillir les opinions de la communauté en ce qui concerne l'établissement d'indicatifs d'appel spéciaux pour usage dans les concours. En tant qu'élément de cette initiative, un sondage a été conduit par RSC où plus de 500 radioamateurs ont voté et les résultats ont été publiés sur le site Web de RSC avec les caractéristiques de la taille de la communauté. Les détails de classement par taille de la communauté sont à :

http://www.radiosport.ca/RSC-documents/CRSC_characterization-R1.pdf

4. Résultats

4.1 Site Web de RSC

Le site Web de RSC contient l'information générale sur la façon dont d'autres pays de l'IARU manipulent les indicatifs d'appel spéciaux, comment les membres de la communauté canadienne des participants aux concours contribuent à la grande communauté radioamateur et un sommaire détaillé des réponses du sondage.

4.2 Aperçu

Les lecteurs sont encouragés à passer en revue les résultats complets du scrutin 2006, qui débute à http://www.radiosport.ca/RSC-documents/survey_overview.php mais pour le but de ce document, les faits saillants du consensus sont :

4.2.1 Il n'y avait pas d'accord unanime avec les 9 concours recommandés à IC par RAC. Les répondants ont fréquemment noté l'absence des concours populaires tels que le concours ARRL sur 10m. et les divers événements en RTTY.

4.2.2 Les Dix préfixes principaux préférés pour l'usage des *concours* par des répondants sont VE, CF, XM, CK, VC, XK, XL, CG, XO et VX. Des Dix principaux préfix identifiés préférés par les 500 participants aux concours actifs qui ont voté, seulement un (VC) est actuellement assigné conformément au CIR-9 à la catégorie 4 de la section 2.2, et VE n'est pas considéré spécial, excepté dans une construction 2x1.

4.2.3 La plupart des répondants voudraient voir des honoraires inférieurs, mais un nombre égal semble heureux avec les honoraires courants de 60\$. Entre 5 et 10 % des répondants sont prêts à payer 100\$ et plus un indicatif d'appel spécial, limites d'utilisation non révélées.

4.2.4 Une forte majorité de répondants voudraient employer l'indicatif d'appel spécial pendant au moins une année.

4.2.5 Une forte majorité semblable croit que l'indicatif d'appel devrait demeurer inactif pendant une année complète après que sa période d'utilisation soit terminée.

4.2.6 Un large éventail d'idées a été reçu quant à la façon dont un 2x1 ou tout autre indicatif d'appel spécial améliore la position dans une compétition. Voyez les détails à : <http://www.radiosport.ca/RSC-documents/Q6.php>

4.2.7 Le sondage a demandé l'opinion quant à la contribution apportée à la radioamateur par la communauté des participants aux concours. Un nombre significatif de commentaires a indiqué qu'une activité accrue des bandes comme une alternative souhaitable à l'*inactivité* habituelle des jours de la semaine qui ferait une meilleure attribution du spectre en raison de la désuétude. Les détails sont à : <http://www.radiosport.ca/RSC-documents/Q7.php>

4.2.8 Une question semblable a demandé au public les commentaires sur la contribution de la communauté des participants aux concours. Un thème central parmi les réponses était la disponibilité continue des habiles communicateurs capables de recevoir des messages dans des conditions marginales lors de situations d’urgence. Les détails sont à : <http://www.radiosport.ca/RSC-documents/Q8.php>

4.2.9 En conclusion, des commentaires généraux ont été sollicités et le lecteur pourra passer ces derniers en revue à : <http://www.radiosport.ca/RSC-documents/Q9.php> Tandis que ceux-ci représentent une large gamme d'opinion, la teneur globale des commentaires soutient les avis spécifiques exprimés en réponses aux questions spécifiques du sondage.

5. Recommandations

Après avoir considéré le résultat du sondage, cette initiative semblerait avoir des objectifs contradictoires. Les désirs de la communauté des participants aux concours sont clairs, et dans le contexte des objectifs indiqués, nous avons une situation “nous en voulons plus, pour moins”, mais basé sur le résultat du sondage, seulement quelques-uns sont disposés à payer la partie égale du surplus. Nous faisons ce rapport en comprenant que le manque de ressource d'IC mentionné ci-dessus est réel, et que les attributions additionnelles d'indicatifs d'appel aggravent simplement cette situation. Sur une base de rétablissement de coût, la majorité des participants aux concours ne sont pas disposés à payer plus par indicatif d'appel de soutenir les ressources additionnelles dans l'IC, supposant qu'il y avait réellement une façon d'incrémenter les ressources d'IC dans les critères de fonction publique. Des mesures innovatrices sont appelées pour les initiatives d'indicatifs d'appel 2x1 peuvent réussir.

Les recommandations qui suivent sont fondamentalement réalisables, pourtant comme avec la plupart des innovations, elles exigeront certaines pensées “venant de l’extérieur” des dépositaires. Elles sont présentées sans aucun ordre de priorité particulier ou d'importance, mais il faudrait comprendre qu'il y a des liens entre les recommandations individuelles qui améliorent la viabilité de l'ensemble des recommandations.

5.1 Attribution d'indicatif d'appel pour événement spécial

Nous recommandons que l'événement spécial, les définitions et les critères spéciaux présentés à la section 2 du CIR-9 2^e édition continuent comme directives, excepté pour l'attribution spécifique de préfixe défini pour les types d'événements spécifiques. La liste de concours annuels éligibles visée à la section 2.2 de ce document devrait être passée en revue aussitôt que possible avec RAC et d'autres dépositaires, aussitôt que possible, avec la viabilité d'une fenêtre de 60 jours mise strictement en application. L'exécution stricte de la fenêtre de 60-jours exclurait quelques paires de concours durant quelques années.

5.2 Tous les préfixes vacants devraient être disponibles pour attribution

Par accord international², on a accordé au Canada l'utilisation de ces groupes alphanumériques : CFA-CKZ, CYA-CZZ, VAA-VGZ, VOA-VOZ, VXA-VYZ et XJA-XOZ. Pour utilisation radioamateur, ces attributions produisent toutes les combinaisons à deux lettres suggérées par groupe de trois lettres antérieures par exemple XJ, XK, XL, XM, XN et XO de l'attribution de XJA-XOZ. Le tableau 1 dans CIR-9 2^e édition montre au moins 3,276 constructions possibles d'indicatifs d'appel 2x1, ignorant les politiques courantes d'attribution et sans employer les combinaisons absentes avec des préfixes comme XJ, XN et autres. Nous croyons que cette banque est assez grande pour satisfaire le besoin prévu de toutes les observations d'événements spéciaux, même si des indicatifs d'appel spéciaux assignés de manière permanente étaient autorisés. Il convient de noter que pendant les années 1997 à 2006, exclure 2001 où aucune donnée n'est disponible, seulement 128 indicatifs d'appel et/ou préfixes spéciaux ont été autorisés par IC.

Nous recommandons de permettre aux radioamateurs canadiens d'employer pour n'importe quel but spécial n'importe quel préfixe assigné au Canada par accord International pour n'importe quelle publication spéciale. Cette recommandation inclut tous les préfixes du tableau 1 du CIR-9 2^e édition plus des constructions non-énumérées qui incluraient, comme exemples, XN3 pour Ontario, XK4 pour Manitoba, etc., à condition que l'indicatif d'appel soit pour une utilisation spéciale et non pour un usage courant.

Préfixes et Suffixes pour l'attribution d'indicatif d'appel spécial.	
Cir-9 Catégories I, II et III	Cir-9 Catégories IV – Concours
N'importe quelle combinaison de préfixe et suffixe autoriser pour utilisation au Canada qui n'est pas déjà utilisé ou inactive.	N'importe quelle combinaison de préfixe et suffixe autoriser pour utilisation au Canada qui n'est pas déjà utilisé ou inactive.

Cette recommandation suggère essentiellement le déplacement du rapport entre des préfixes disponibles et la publication (c'est-à-dire les Catégories et les sous-catégories du RIC-9 2.2) d'indicatifs d'appel spéciaux.

Période d'utilisation pour un indicatif spécial	
Cir-9 Catégories I, II et III	Cir-9 Catégories IV – Concours
De 30 à 60 jours dépendant de l'événement	Un total de 30-60 jours durant toute l'année

² http://www.itu.int/cgi-bin/htsh/glad/cga_callsign.sh?lng=E&sort_by=0

Tandis que les manques d'indicatif d'appel spécial pour quelques événements spéciaux pourraient être perçus comme plus nombreux dans les régions plus peuplées, nous croyons que détails de mise en œuvre soient adressés par consultation parmi les déposataires. Cette consultation devrait adopter quelques critères d'assignation minimaux pour discussion, dans aucun ordre particulier :

- a.- Préfixes additionnel pour Terre-Neuve et Labrador
- b.- Garder l'exclusivité du préfix CY
- c.- L'indicatif d'appel spécial doit être distinguable des indicatifs d'appel permanents
- d.- L'indicatif d'appel spécial doit sans équivoquement indiquer la région géographique
- e.- Une simple construction distinctive pour tous les indicatifs d'appel commémorant un événement spécial
- f.- Une simple construction distinctive pour tout les concours dans le Cir-9 catégorie-IV

5.3 Terme d'une année pour les indicatifs d'appel à édition spéciale

En publiant un indicatif d'appel pour une période d'utilisation d'une année complète cela satisfait les critères de deux objectifs et ceci s'applique à n'importe quelle publication d'indicatif d'appel spécial, 2x1 ou autre :

- a. Les souhaits indiqués par la majorité de répondants d'aperçu sont rencontrés, et
- b. La charge de travail administrative du CSRA est réduite due au peu d'applications

Malgré le fait que CSRA va subir une baisse de revenus d'honoraires qui se traduira par une réduction du nombre d'applications, la conséquence sur le projet global sera négligeable. Il est important de noter qu'un indicatif d'appel d'événement spécial publié pour un événement commémoratif permet 30 ou 60 jours d'utilisation, alors qu'un indicatif d'appel publié pour un événement indiqué concours, permet seulement 4 jours d'utilisation.

Nous recommandons que tous les indicatifs d'appel 2x1 soient assignés pendant une période d'une année civile de la date d'émission pour les concours indiqués.

5.4 Une période d'attente d'une année après la période d'utilisation

Si un indicatif d'appel est publié pour usage pendant une année complète ou pour 60 jours courants, les résultats du sondage indiquent que l'indicatif d'appel devrait être "retiré" pendant une année complète avant d'être réutilisé. Cette année doit permettre au procédé de rattraper les envois de QSL et à la demande de QSL d'être diminué. Nous recommandons aussi que n'importe quel indicatif d'appel spécial ne soit disponible pour réédition pendant une période d'une année civile après la période d'utilisation assignée soit terminée à moins qu'elle soit renouvelée par le présent détenteur³. Tandis que quelques QSL managers répondant au sondage ont indiqué que 1 an pourrait être trop court, plusieurs facteurs ont un impact sur le choix d'une période inerte. Il est possible que la réédition au dernier détenteur et à la réédition à un nouveau détenteur doive être traitée différemment, mais cela complique potentiellement la procédure administrative.

³ le sondage a indiqué un désir de plusieurs individus pour avoir un indicatif d'appel spécial 2x1 pour utilisation durant les concours et de le garder à perpétuité. Une alternative à la perpétuité pourrait être le renouvellement annuel simple.

5.5 Soulager CSRA

Afin que n'importe quelle proposition de changement réussisse, une façon doit être trouvée pour soulager le centre de service des charges mondaines de secrétariat, pour permettre à l'organisme de normalisation, Industrie Canada, de maintenir un niveau de contrôle désiré du processus d'affaires et de maintenir la responsabilité administrative au niveau international des actions des radioamateurs canadiens.

Au Canada, le programme existant d'examineur accrédité permet aux "civils" de faire un travail de base, exécutant sur une base volontaire des charges administratives du Gouvernement. Aux États-Unis, la Conférence Nationale des Coordonnateurs d'Examineurs Volontaires (NCVEC)⁴ effectue une administration d'examen semblable au nom de la Commission Fédérale des Communications et en outre, administre le programme d'indicatifs d'appel 1x1 du FCC. Nous croyons qu'un tel cadre décrit ci-dessous *devrait être* viable pour soulager le centre de service.

1. Un groupe volontaire d'individus (ci-après le GV) suffisamment bien informé est rassemblé et mandaté pour agir comme "représentant" du procédé d'application.
2. La fonction principale du GV est d'examiner les applications et maintenir le contact avec le demandeur ceci aurait comme conséquence un formulaire de demande "impeccable" qui aurait besoin de recueillir les honoraires (c.-à-d. encaisser les chèques) et accomplir l'entrée des données et devenir une publication d'indicatifs d'appel. Une telle communication entre le demandeur et le GV se fera par des moyens électroniques dans la mesure du possible.
3. Sur une base périodique (peut-être trimestrielle ou semi-mensuelle) et selon un protocole convenu, un ensemble d'applications pré-examinées expédié au CSRA pour réalisation.
4. Les méthodes traditionnelles sur papier peuvent continuer jusqu'au moment où le centre de service permet les e-affaires.
5. Le GV emploiera les critères d'authentification et le but de l'indicatif d'appel qui seraient acceptables au CSRA.
6. La banque de données du GV emploiera tous les moyens pour satisfaire les besoins du CSRA.

⁴ <http://www.ncvec.org/>

6. Prochaines Étapes

Les prochaines étapes du plan d'action sont décrites à : <http://www.radiosport.ca/>

6.1 Circuler dans la communauté générale d'amateur

Cette ébauche sera distribuée à la communauté radioamateur dans son ensemble, se servant des présentations de club si possible et les réactions complémentaires additionnelles seront sollicitées. Calendrier approximatif : Printemps 2007

6.2 Préparer un projet définitif du dossier

Basé sur la réaction obtenue à l'étape précédente, le projet définitif du dossier sera préparé. Cette version du dossier représentera les vues d'un segment significatif de la population radioamateur du Canada et devrait être prête pour une présentation au milieu de l'été 2007.

6.3 Présenter le dossier

Nous solliciterons l'appui de RAC en présentant le dossier aux officiers de RAC avec une recommandation qu'il soit présenté lors de la prochaine réunion prévue de CARAB.

Veillez envoyer vos commentaires et vos suggestions au sujet du contenu de cette proposition à comments@radiosport.ca.

Traduction Serge VE2HLS
ve2hls@videotron.ca